



Contacts :

FDGDON Cantal : 04 71 45 55 56

pierre.lestrade@cantal.chambagri.fr

FDGDON Haute-Loire : 04 71 02 60 44

fdgdon43@gmail.com

FDGDON Puy-de-Dôme : 04 73 42 14 63

fdgdon63@fredon-auvergne.fr

Réseau FREDON Rhône-Alpes : 04 74 86 40 68

fredon.rhonealpes@fredonra.com

Contrat d'engagement quinquennal d'une exploitation dans une lutte intégrée et collective contre les campagnols

Contrat d'engagement entre,

Madame, Monsieur.....

Exploitant à (commune)

Adresse :

nommé ci-dessous l'exploitant

Et,

L'OVS ou section d'OVS du végétal pour la région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par sa/son technicien(ne),
Madame, Monsieur

nommé ci-dessous l'OVS ou section d'OVS

pour une durée de 5 ans

ARTICLE 1 – Modalités de mise en place du contrat de lutte

- **Etape 1 : formation**

Connaissances sur les campagnols et les méthodes de luttés à mettre en œuvre.

L'exploitant s'engage à suivre **une formation sur une journée** réalisée par le réseau FREDON/FDGDON. Cette formation permet de revenir sur l'ensemble des méthodes, de lutte l'actualité règlementaire, le contexte et échanger sur les pratiques de chacun.

Lors de cette formation, l'OVS (ou section d'OVS) s'engage à présenter le fonctionnement du FMSE, les modalités d'indemnisation et les possibilités d'engagement.

Pour les exploitants engagés préalablement en engagement annuel FMSE, la formation devra se faire au cours des 5 ans du contrat.

L'OVS (ou section d'OVS) s'engage à remettre à l'exploitant une **attestation de formation**.

- **Etape 2 : contrat d'engagement**

Réalisation du diagnostic de l'exploitation, identification des atouts et contraintes de l'exploitation.

Un questionnaire est remis à l'exploitant (Annexe 1) pendant la formation ou à défaut par courrier ou mail.

Une fois complété et signé, accompagné de la liste du parcellaire précisant les parcelles engagées et les mesures de lutte mises en œuvre sur les parcelles, l'exploitant remet le questionnaire et le contrat signé accompagné d'un RIB à l'OVS (ou section d'OVS).

Un exemplaire du contrat signé par l'OVS (ou section d'OVS) est retourné à l'exploitant.

- **Etape 3 : Elaboration du programme d'actions à mettre en œuvre**

Le programme d'actions peut être réalisé sur quelques parcelles et non obligatoirement sur toute la surface d'une exploitation (vous prendrez en compte que l'efficacité des luttes sur les parcelles est conditionnée aux luttes qui sont menées sur les parcelles limitrophes). Plusieurs actions sur une même parcelle peuvent être associées.

Le programme comporte une ou des actions concernant :

- Le piégeage pour lutter contre les taupes et les campagnols,
- Le travail du sol (profond ou superficiel),
- La lutte contre les taupes par PH3,
- La lutte contre les campagnols par appâts secs en basse densité.
- La lutte contre les campagnols et les taupes par tout autre produit et/ou matériel homologué.

Attention ! Pour l'utilisation de certains produits, l'exploitant doit être en possession du Certificat Individuel (Certiphyto) et respecter les obligations réglementaires (Arrêté ministériel en date du 14/05/2014 et AMM...), voir avec votre OVS (ou section d'OVS) les conditions.

Le programme d'action comporte également une ou plusieurs mesures alternatives :

- L'installation de perchoirs et/ou de nichoirs pour les prédateurs naturels des campagnols,
- La gestion du couvert végétal (broyage des refus),
- La destruction des galeries (mécaniquement et/ou par pâturage d'animaux),
- La restauration ou la préservation de l'habitat des prédateurs naturels des campagnols (haies, zones refuges...).

Article 2 – Accompagnement – Mise en œuvre des actions

L'OVS assure en complément l'accompagnement technique sous forme d'échanges collectifs, mais en aucun cas ne participe à la mise en œuvre des méthodes de lutte.

Deux réunions collectives (en privilégiant des rencontres de terrain), seront proposées aux exploitants d'un même secteur sur la période des 5 ans. La présence de l'exploitant est obligatoire à au moins une de ces réunions.

L'exploitant est responsable de la mise en œuvre des actions qu'il met en place. Il peut s'appuyer sur des prestataires de service.

Article 3 – Traçabilité des actions de luttés

Au terme de chaque campagne annuelle, l'exploitant s'engage à fournir les copies des documents suivants :

- factures acquittées de dépenses liées aux différentes actions de lutte
- feuilles de traçabilité appâts secs et PH3 ou extraits du registre phytosanitaire
- bilan des actions de lutte

Ces documents sont indispensables pour une prise en charge par le FMSE¹, qui indemnise les coûts de lutte engagés selon les modalités définies.

Article 4 – Bilan / Evaluation

L'OVS (ou section d'OVS) dresse un bilan annuel à partir des informations transmises par les exploitants concernés par un contrat de lutte. Ce bilan permet d'évaluer les opérations conduites comprenant : les éléments de traçabilité, les méthodes de luttés alternatives utilisées et les niveaux de densité relevés lors des traitements. Ces renseignements seront présentés au CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale).

L'OVS (ou section d'OVS) dresse le bilan quinquennal des actions engagées par l'exploitant. La réalisation du bilan permettra d'évaluer les stratégies de lutte contre les campagnols et les taupes mises en place en département.

Article 5 – Financement

1/ **Journée de formation** : prise en charge en fonction des droits de formation de l'exploitant.

2/ **Adhésion à l'OVS (ou section d'OVS)** : l'exploitant est obligatoirement adhérent chaque année à l'OVS (ou section d'OVS). Un bon d'adhésion est à remplir et à remettre à l'OVS (ou section d'OVS) avec le paiement.

3/ **Coût du contrat** : 550 € TTC répartis sur les 5 ans, soit 110 € TTC par an, appelés annuellement par l'OVS (ou section d'OVS) (facture transmise par l'OVS, ou section d'OVS).

Article 6 – Responsabilités

Le bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance de l'arrêté susvisé et notamment des différentes obligations personnelles qui lui incombent aux articles 10 à 14, 17 de l'arrêté et 5 de son annexe V. Il décharge en conséquence l'OVS (ou section d'OVS) de toute responsabilité liée au manquement ou au non-respect des préconisations objet du contrat et à ses obligations réglementaires de surveillance, de prévention, de lutte, de comptage, de détermination de seuil, de traitement, d'information (à l'OVS, au DRAAF/SRAL, à la DREAL et au réseau SAGIR), de déclaration, d'hygiène et de sécurité. Il garantit l'OVS (ou section d'OVS) contre le recours des tiers.

Ce contrat ne peut en aucun cas s'opposer à la réglementation ou au plan d'action régional présenté au CROPSAV. Une évolution de ceux -ci obligera les parties à revoir les méthodes proposées pour se conformer aux nouvelles exigences.

1

□ Les conditions de versement des indemnités de coûts de lutte et de pertes économiques seront édictées par le FMSE et interviendront sous réserve des disponibilités des crédits FMSE. La FDGDON ne pourra pas être mise en cause en cas de modifications des conditions de prise en charge.

Article 7 – Clauses résolutoires et durée du contrat

Le contrat est conclu pour 5 ans, à partir du

Au cours de la dernière année du contrat, l'exploitant décidera ou non de son réengagement.
L'OVS (ou section d'OV) s'engage à suivre ce contrat tant que ses moyens financiers le lui permettent.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat ou de carence, celui-ci pourra être résilié unilatéralement de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent contrat est signé en deux exemplaires dont un pour chaque partie.

A....., le

Signature de l'OVS (ou section d'OVS)
Par délégation, le Technicien,
(Nom et Prénom, signature)

Signature de l'Exploitant



Contacts pour s'engager dans un contrat de lutte :

FDGDON Cantal : 04 71 45 55 56

pierre.lestrade@cantal.chambagri.fr

FDGDON Haute-Loire : 04 71 02 60 44

fdgdon43@gmail.com

FDGDON Puy-de-Dôme : 04 73 42 14 63

fdgdon63@fredon-auvergne.fr

Réseau FREDON Rhône-Alpes : 04 74 86 40 68

fredon.rhonealpes@fredonra.com

- Annexe I - Questionnaire au contrat d'engagement

Ce document est une déclaration individuelle d'engagement dans la lutte contre le campagnol. Il vous permet de déclarer de manière prévisionnelle les méthodes de lutte qui seront mises en place sur votre exploitation.

Rappel : La lutte doit être précoce, collective et coordonnée. Elle repose sur l'emploi de plusieurs moyens de lutte complémentaires.

La lutte comporte :

- Une ou des actions directes :
 - Le piégeage pour lutter contre les taupes et les campagnols,
 - Le travail du sol (profond ou superficiel),
 - La lutte contre les taupes par PH3,
 - La lutte contre les campagnols par appâts secs en basse densité.
 - La lutte contre les campagnols et les taupes par tout autre produit et/ou matériel homologué.

Attention ! Pour l'utilisation de certains produits, l'exploitant doit être en possession du Certificat Individuel (Certiphyto) et respecter les obligations réglementaires (Arrêté ministériel en date du 14/05/2014 et AMM...), voir avec votre OVS (ou section d'OVS) les conditions.
- Une ou plusieurs mesures alternatives :
 - L'installation de perchoirs et/ou de nichoirs pour les prédateurs naturels des campagnols,
 - La gestion du couvert végétal (broyage des refus, alternance fauche/pâturage),
 - La destruction des galeries (mécaniquement et/ou par pâturage d'animaux),
 - La restauration de l'habitat des prédateurs naturels des campagnols (haies, zones refuges...).

NOM - Prénom :

Nom de l'exploitation :

Statut de l'exploitation :

Si société, nombre d'associés :

N° de SIRET :

N°PACAGE :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Mail :

Cadre Réserve à :	
Date de réception du document :	
N° d'enregistrement :	

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION :

ATELIERS D'ELEVAGE :

- Bovin Lait Nombre de vaches laitières Production annuelle moyenne L
 - Bovin Viande Nombre de vaches allaitantes
 - Ovins/Caprins laitiers Nb de brebis Nb de chèvres Production annuelle moyenne L
 - Ovins viande Nombre de brebis
 - Autres
- Nombre d'UGB totaux :
- Nombre d'UGB par hectare :

- TYPE DE PRODUCTION :** Standard IGP / AOP Label Rouge
- AB Autres

SAU :ha
STH :ha
PP :ha (y compris landes et parcours)
PT :ha
Cultures : ha ha ha
.....
Natura 2000 : ha
Autres contraintes environnementales : ha

PARCELLAIRE (remplir le tableau ci-dessous ou extraction Telepac) :

Les îlots / parcelles engagées dans une ou plusieurs méthodes de lutte (directe ou alternative)				
N° Ilot	N° parcelle si distinction au sein de l'îlot	Commune de rattachement de l'îlot	Surface totale déclarée	Code culture

METHODES DE LUTTE A ENGAGER :

Le tableau en page suivante permet d'identifier pour chaque îlot (ou parcelle si déclinaison à la parcelle) les méthodes qui seront utilisées. Afin d'établir le coût de lutte, il est bien de connaître pour chaque méthode :

- la surface concernée : la surface totale du ou des ilots engagés dans la méthode choisie,
- le matériel utilisé : décrire le plus précisément possible le matériel
 - o exemple pour les pièges : piège guillotine - 50 pièges – achat, location, bien propre
 - o exemple pour le travail du sol : tracteur 90 cv – 4 RM + décompacteur - 4 dents - 80 cv
- le temps estimé pour mettre en œuvre la méthode sur une année de campagne de lutte : temps de piégeage, nombre d'heures tracteur par îlot,...
- les coûts estimés : factures d'achat, de location, de prestations de services,...

Ceci n'est qu'un tableau indicatif d'engagement dans la lutte. A la fin de la campagne, au moment de la déclaration au FMSE pour indemnisation, c'est ce qui a été effectivement réalisé qui sera pris en compte. Le tableau pourra alors être modifié / complété.

Méthodes	Choix des méthodes (case à cocher)	N° des îlots engagés	Surface totale concernée	Pour les cases cochées, préciser le matériel utilisé (type de pièges, outils pour le travail du sol,...)	Période prévue pour la réalisation	Coûts estimés (factures, prestations services, temps passé)
Les méthodes de lutte directe (choisir une ou plusieurs actions)						
Piégeage campagnols						
Piégeage taupes						
Traitement PH3 contre la taupe						
Traitement bromadiolone contre le campagnol						
Autre produit homologué :						
Les méthodes de lutte alternatives (choisir une ou plusieurs actions)						
Décompactage de prairie						
Retournement de prairie						
Broyage des refus						
Alternance fauche / pâture						
Hersage des prairies						
Installation de perchoirs						
Installation de nichoirs						
Restauration de haies, zones refuges,...						

POINT SUR LA SITUATION DE L'EXPLOITATION VIS-A-VIS DE LA LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS TERRESTRES, A LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT :

Descriptif du matériel disponible sur l'exploitation

Matériel utilisé	Nombre	Type (nom du piège, ex : topcat, putange, fer à taupe....)	Date achat	Matériel appartenant à vous, GDON, CUMA ...	Modalité de lutte (personnel, prestataire, ...)
Pièges					
Canne distributrice d'appâts secs					
Charrue distributrice d'appât sec					
Matériel de PH3					
Décompacteur					
Herse de prairie					
Broyeur					
Autres matériels de travail du sol					

Point sanitaire

Le taux en spores butyriques est généralement : (entourez la bonne réponse) Bon Moyen Mauvais
 Date à laquelle ce taux a posé un problème pour votre exploitation :
 Etait-ce en lien avec une année de pullulation de campagnols : (entourez la bonne réponse) OUI NON
 Frais vétérinaires (moyenne annuelle) :

Estimation du taux de présence en campagnol terrestre et taupe sur les parcelles les plus touchées (ou les premières touchées en début de cycle)

N° Ilot ou nom usuel	Date	Taupe (%)	Campagnol (%)	N° Ilot ou nom usuel	Date	Taupe (%)	Campagnol (%)

Situation de l'exploitation dans le cycle du campagnol terrestre, à la date de signature du contrat :
 Basse densité Croissance Pic de pullulation Déclin

A....., le

Signature de l'Exploitant